

Note de présentation du compte financier unique 2025

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir l'enjeu.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.ville-ferrierelapetite.fr

Le compte financier unique (CFU) rassemble en un document le compte de gestion et le compte administratif.

Le CFU a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la commune entre le 01 janvier et le 31 décembre 2025.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de bois, concessions cimetières, contributions pour l'agence postale, restaurations scolaire, locations...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèvent à 760 553.14€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, prestations de services, indemnités de fonction, subventions versées aux associations, intérêts des emprunts, l'attribution de compensation pour les charges transférées.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 50,19 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les postes permanents sont au nombre de 11 : 6 titulaires temps complets 3 titulaires temps non complet 2 non titulaires temps non complet

Personnel non permanent :

Afin de renforcer l'équipe technique, un emploi saisonnier à 50 % a été ouvert pour une durée de 6 mois et un emploi de 9h par semaine sur une période de 6 mois pour faire face aux effectifs importants en cantine et garderie.

En 2025, le nombre de jours de maladie déclarés s'élève à 400 (456 jours en 2024 et 176 en 2023).

La commune a dû pourvoir comme l'année 2024 à de nombreux remplacements d'agents indisponibles.

En 2025, la commune a dû faire face également à une augmentation des charges de plus de 9000 € (cotisation retraite de la CNR et assurance pour les garanties statutaires des agents)

Les dépenses de personnel ont été maintenues au même niveau qu'en 2024.

On peut constater une légère baisse des charges à caractère général - 6,34 % par rapport à 2024 soit – 12 258,84 €

La Commune n'a pas eu comme en 2024 de grosses dépenses d'entretien (curage de fossés, réparation tracteur, fuites d'eau importante à l'école). Il est à noter également une baisse de l'alimentation conséquence d'une légère baisse des effectifs en restauration scolaire.

Une dépense exceptionnelle de 19 030,31 € a été comptabilisée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour la modification du tracé du chemin rural n° 202. Cette dépense a été compensée, suite à une décision judiciaire, par une recette équivalente au chapitre 75 « Autres produits de la gestion courante »

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèvent à 732 450.30€

Le résultat courant fait apparaître un excédent de 28 102.84€

L'épargne de gestion (recettes de la gestion des services – dépenses de gestion des services) laisse apparaître un excédent de 23 969.65 €.

En 2025, les recettes de gestion de services sont au même niveau qu'en 2024 (-1188.96€) Grâce à une gestion rigoureuse et une contrainte des dépenses, la commune a rétabli en 2025 une capacité de d'autofinancement

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges à caractère général	181 127.81	013	Atténuation de charges	30 343.10
012	Charges de personnel	386 497.88	70	Produits des services	45 908.44
014	Attribution compensation	53 480.00	73	Impôts et taxes	106 112.17
			731	Fiscalité locale	366 779.47
65	Autres charges de la gestion courante	87 067.59	74	Dotations et participations	155 906.55
66	Charges financières	1 431.12	75	Autres produits de la gestion courante	32 657.51
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	3 500.00
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
042	Amortissements cessions	22 845.90	042	Amortissements cessions	19 345.90
		732 450.30			760 553.14
			002	Excédent de fonctionnement reporté	178 524.94

Le résultat de clôture 2025 fait apparaître un excédent de 206 627.78 €

La fiscalité

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

- Le taux communal sur le foncier bâti est de 40,46 %
- Foncier non bâti : 64,66 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,20 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La perte de TH sur les Résidences principales est calculée en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017.

Pour 2025, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,7 %

La commune, sous-compensée suite à la réforme fiscale s'est vu appliquer un coefficient correcteur d'un montant de 47 951 €.

Les subventions

Le conseil municipal a versé une somme de 11 900 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations (article 65748)

2 -La section d'investissement

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales de la commune.

Y sont regroupées :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (acquisitions, études, travaux de constructions, équipement) le remboursement en capital de la dette

En recettes : les dotations d'investissement (taxe d'aménagement, Fonds de compensation de la TVA), l'emprunt, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus, les dotations aux amortissements

Vue d'ensemble

	DEPENSES			RECETTES	
204	Subventions d'équipement versées	4 111.30	10	dotations, fonds divers et réserves	8 557.50
16	Emprunts	4 653.40	13	Subventions d'investissement	33 442.31
20/21/23	Opérations d'équipement	166 026.59	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
040	Neutralisation amortissement cessions	19 345.90	040	Amortissements cessions	22 845.90

041	Opérations patrimoniales	112 850.88	041	Opérations patrimoniales	112 850.88
		306 988.07			177 696.59
001	Solde d'exécution négatif reporté		001	Excédent d'investissement reporté	85 564.56

Le résultat de clôture 2025 fait apparaître un déficit de 43 726.92€

Les principales opérations sont :

- Achats de matériel (tracteur tondeuse débroussailleuse) 42 821.68
- Acquisition mobilier et matériel (école, cantine, services techniques et salle d'honneur) 4 134.50
- Travaux bâtiment (Volets roulant des ateliers Porte du magasin)..... 4 389.53
- Travaux d'électricité à l'école et la mairie 20 934.00
- Voirie (fonds de concours) 4 111.30
- Etudes salle polyvalente 93 746.88

La dette

Le remboursement en capital des emprunts représente 4 653.40 €

Le capital restant dû au 31/12/2025 est de 68 284.45 €

Les principales recettes sont outre l'autofinancement communal :

- subventions d'investissement33 442.31€
- dont fonds de concours AMVS : 23 151.78 € – Syndicat d'électricité : 6 337.53 €*
- Etat : 3 953.00 €
- dotations, fonds divers.....8 557.50€

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser

En dépenses

Construction d'une salle polyvalente1 013 881.00 €

En recette

Subventions 865 332.00 €

Emprunt..... 200 000.00 €

Note de présentation du budget primitif 2026

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir l'enjeu.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.ville-ferrierelapetite.fr

Le budget 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté avant le 30 avril 2026 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de services rendus aux habitants et réaliser la construction de la salle polyvalente.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget :

- la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (énergies, fournitures, entretien, personnel....)
- la section d'investissement retrace les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges à caractère général	192 652.00	70	Produits des services	46 020.00
012	Charges de personnel	404 230.00	73	Impôts et taxes	106 022.00
			731	Fiscalité locale	362 050.00
014	Attribution compensation	53 480.00	74	Dotations et participations	152 884.00
65	Autres charges de la gestion courante	74 890.00	75	Autres produits de la gestion courante	10 400.00
66	Charges financières	19 210.00	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles		013	Atténuation de charges	17 000.00
68	Dotations aux provisions, dépréciation				
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
042	Amortissements cessions	4 930.00	042	Transferts entre section	4 930.00
023	Virement à la section d'investissement	156 541.78	002	Excédent de fonctionnement reporté	206 627.78
		905 933.78			905 933.78

Les dépenses générales (chapitre 011) :

Elles regroupent la consommation énergétique, l'achat de fournitures et de petits matériels, l'entretien et la maintenance, primes d'assurance, prestations de services, cérémonies et télécommunications.

Le poste personnel (chapitre 012) prévoit :

Postes permanents : 6 agents titulaires temps complets, 3 agents titulaires temps non complet, 2 agents non titulaires temps non complet

Un poste non permanent ouvert en 2025 a été maintenu en 2026 :

1 agent non titulaire à temps non complet pour emploi saisonnier (6 mois)

Remplacement des agents indisponibles.

Ces postes non permanents augmentent les frais de personnel qui subissent par ailleurs une hausse de charges patronales de + 10 170 € (+ 3% des cotisations retraite de + 30 % des cotisation assurances statutaires)

Les frais de personnel prévisionnels représentent 54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Atténuation de produits (chapitre 014)

Il s'agit des attributions de compensation versées à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour l'exercice des compétences transférés.

Les charges de la gestion courante (chapitre 65)

Elles sont constituées des indemnités de fonctions, des subventions aux associations (12 000€), cotisations au PNRA, admissions en non valeurs.

Les charges financières (chapitre 66)

Ce sont les intérêts des emprunts et une provision de frais financiers pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie durant la réalisation des travaux de construction de la salle polyvalente.

Les amortissements (chapitre 68)

Amortissement obligatoire des fonds de concours concernant les travaux de voirie et de lotissement et matériel soit pour l'année 2026 : 4 930 €

Cette dépense, inscrite en section de fonctionnement est reportée obligatoirement en crédit à la section d'investissement

Une neutralisation de la dotation aux amortissements sera opérée pour les subventions d'équipement versées

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Il est constitué de l'excédent de recette sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement

Les recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune

- les impôts locaux
- les dotations versées par l'Etat
- les produits des services

La fiscalité

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour 2026, les taux sont maintenus au même niveau et s'établissent comme suit :

- Foncier bâti : 40,46 % (*dont 19,29 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 – article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019*)
- Foncier non bâti : 64,66 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,20 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2026, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,90 %

La commune, sous-compensée suite à la réforme fiscale se verra appliquer un coefficient correcteur d'un montant de 48 494€.

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
16	Emprunts	7120.00	10	dotations, fonds divers et réserves	34 285.00
			16	Emprunts	500.000.00
204	Subventions d'équipement versées	2 880.00	13	Subventions d'investissement	1 111 477.00
20/21/23	Opérations d'équipement	1 748 576.86	024	Produits de cession	
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
040	Neutralisation de la dotation aux amortissements	4 930.00	040	Amortissements cessions	4 930.00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			021	Virement de la section de fonctionnement	156 541.78
		1 763 506.86			1 807 233.78
001	Résultat reporté ²	43 726.92		Résultat reporté ²	

En dépenses

Acquisition4 875.00 €
 Construction de la salle polyvalente.....1 743 701.86 €

En recette

Subventions pour la construction de la salle polyvalente 1 111 477.00 €
 Emprunt
 Prêt sur 40 ans 200 000.00 €
 Prêt relais TVA 300 000. 00 €

La dette

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 7 118.68 €